STOCK

Catherine Valabrègue
Sandrine Treiner

La Pilule et après

Deux générations face au contrôle des naissances

LA PILULE, ET APRÈS ?

8° R
116633

Des mêmes auteurs

Catherine Valabrègue

Du contrôle des naissances au planning familial, La Table Ronde, 1960.
Victoire sur la solitude, La Table Ronde, 1966.
La condition étudiante, Payot, 1979.
La condition masculine, Payot, 1979.
L'éducation sexuelle à l'étranger, Casterman.
L'homme déraciné, Mercure de France, 1973.
Eux, les hommes, Stock, 1976.
Des enfants, pourquoi ?, Stock, 1978.
Le droit de vivre autrement, Denoël Gonthier, 1979.
Ces maternités que l'on dit tardives, Laffont, 1982.
Les masques de l'argent (en collaboration avec J.-P. Klein), Laffont, 1984.
Fille ou garçon, éducation sans préjugés, Magnard, 1985.

Sandrine Treiner-Rustenholz

La Saga Servan-Schreiber, 2 tomes (en collaboration avec Alain Rustenholz), Seuil, 1993.
L'Asthme, Alain Schrotter éditions, 1994.
Le Grand livre des voyages (en collaboration avec Alain Rustenholz), Solar, 1995.

2135481

Catherine Valabrègue
Sandrine Treiner

30

La pilule, et après ?

Deux générations face au contrôle des naissances

132

Stock

DL- 29 03 1996 I13365

Tous droits réservés pour tous pays.

© 1996, Éditions Stock.



A la mémoire de
Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé,
Fondatrice du Planning familial en France.

Introduction

Le temps ne s'écoule pas de manière uniforme. Certaines décennies sont spécialement longues, quand parfois une seule année permet de franchir des siècles. Dans les années cinquante, du côté des mœurs, on est encore très loin de la décennie qui suivra et de mai 68. *Le Deuxième Sexe* de Simone de Beauvoir, paru en 1949, apparaît comme un brûlot. L'union libre que pratique son auteur avec Sartre fait scandale. On ne conçoit pas qu'une femme rejette le mariage, et plus encore la maternité.

Les militantes du droit à la contraception ne sont qu'une poignée et les débats qui les occupent ne sont pas si éloignés de ceux qui agitaient leurs aînées à la fin du XIX^e^ siècle. Pas question de se réclamer du féminisme. Pas question non plus de parler de droits de la femme en général, ni de droit de la femme à disposer de son corps en particulier.

Si l'on réclame l'accès pour tous les couples à une contraception moderne – en l'occurence les diaphragmes principalement – ce n'est certainement pas

au nom de la liberté sexuelle. Il n'est jamais question de sexualité hors du mariage.

On n'ose pas même se prononcer en faveur de la pilule, qui vient d'être mise au point aux États-Unis. En 1960, confrontée au cours d'une table ronde à plusieurs personnalités du monde médical et religieux, Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé – fondatrice de la Maternité Heureuse, bientôt Mouvement français pour le Planning familial, qui se dépense sans compter pour la cause de la contraception, déclare : « Il est à craindre que si les pilules étaient diffusées librement en France, les femmes les emploieraient de façon tout à fait anarchique, ce qui pourrait aboutir à une baisse de la fécondité que je ne souhaite pas plus que vous. Cette pilule magique et auréolée de mystère n'offre, au fond, qu'une solution de facilité ; je suis partisan, au contraire, de centres où seraient enseignés les moyens de contraception habituels qui nécessitent un effort et développent le sens des responsabilités des couples. »

Sept ans après, la loi Neuwirth légalise la contraception. Une génération seulement plus tard, les femmes sont cinq millions en France à prendre quotidiennement cette pilule magique...

Dans ces années cinquante, donc, où les interdits moraux prononcés par l'Église catholique et les menaces de dénatalité agitées par les démographes font la loi, on ne peut militer (terme qu'il n'est d'ailleurs pas question d'utiliser !) pour la contraception qu'au nom des drames que son absence suscite. Le

premier objectif affiché est d'aider les plus pauvres à avoir moins d'enfants. On cite des familles de sept, huit rejetons, et des mères qui tuent leurs bébés, et d'autres encore qui se suicident. Le second, c'est la lutte au nom du crime abortif commis contre les femmes. Il s'agit, de manière urgente, d'éradiquer les aiguilles à tricoter, les curetages sans anesthésie, qui malmènent, estropient, stérilisent et tuent parfois les femmes. Voir disparaître l'avortement clandestin, telle est l'urgence qui va permettre de rassembler une majorité à la Chambre des députés, par-delà les clivages politiques et religieux.

Une génération et quelques milliards de pilules plus tard, le nombre des avortements n'a pas varié d'un iota, et d'autres mouvements mènent campagne pour dénoncer le crime abortif commis... contre les embryons ! D'une certaine manière, à relire les déclarations des pionnières de la lutte pour la contraception, leurs objectifs n'ont pas été atteints. Fort heureusement cependant, grâce à la lutte de la génération suivante, ces avortements, s'ils persistent et restent sources de douleurs psychologiques importantes, se font dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Il n'en reste pas moins que les militantes du droit à la contraception ont permis, par leur conquête, que s'opère, dans l'existence des femmes d'abord, des couples ensuite, une révolution d'une ampleur sans précédent. Avec la pilule, ce n'est pas uniquement la façon de faire les enfants qui a changé, c'est la vie sexuelle, amoureuse, sociale, professionnelle des

femmes (et donc aussi des hommes) qui a été bouleversée. On se bat pour un but affiché, et ce sont d'autres conséquences que l'on constate !

Il y a donc un *avant* la pilule et un *après*. Une génération d'avant – celle des légatrices – et une génération d'après – celle des héritières. Entre elles, un fossé. Peut-être précisément parce que les héritières n'ont pas fait du précieux legs ce que leurs aînées avaient voulu ou imaginé. Certainement parce que les problèmes des femmes d'aujourd'hui – s'ils ne sont sans doute pas très éloignés de ceux des femmes d'hier – se posent de façon différente. Hier, il fallait disposer de méthodes contraceptives ; aujourd'hui il s'agit de savoir, puisqu'on les possède, ce que l'on veut en faire. La réponse à cette question est pleine d'ambiguïté.

Si certains veulent voir dans la permanence des avortements le signe que l'IVG est devenue un moyen de contraception, l'expérience de la génération des filles de la pilule montre à l'évidence que le désir ou le non-désir d'enfants demeure ambigu. Hier, on disait : « Un enfant, si je veux, quand je veux ! » Aujourd'hui, la difficulté, c'est précisément que l'on se rend compte qu'il n'est pas si simple de déterminer ce que l'on veut vraiment ! D'où les innombrables ratés de la contraception. La pilule, ça ne passe pas tout seul. On ne suspend pas sa puissance procréatrice sans que le désir ne vienne insister derrière les mille raisons raisonnables de l'écarter.

Une génération a mené une lutte remarquable et transmis des acquis, qui sont solides même s'il convient de veiller toujours à leur actualité. C'est à la génération suivante qu'il appartient de penser ces acquis et d'apprendre à les vivre de la meilleure manière. Cela signifie tout d'abord prendre conscience que la contraception ne saurait être réduite à un ensemble de techniques régies par des posologies.

On aurait tort de penser que les pionnières n'avaient pas décelé combien les difficultés posées par le terme pudique de contrôle des naissances – quand celui de contrôle des corps et des désirs serait plus juste et aurait le mérite de nous plonger d'emblée au cœur du problème et de sa complexité, étaient profondes. Mais l'action militante et l'urgence s'accommodent mal de questionnements « métaphysiques ». Il faut être simple pour être efficace !

C'est ainsi que le fossé entre les générations s'est creusé, au point qu'un héritage a été transmis sans qu'aucun dialogue n'ait pu trouver sa place. C'est ce dialogue qui tente de s'instaurer ici entre deux femmes que séparent les conquêtes des lois de 1967 et de 1975. L'une livre sa mémoire, explique les raisons de son engagement et les circonstances, dont les jeunes femmes d'aujourd'hui n'ont aucune idée, dans lesquelles s'est déroulée la lutte pour la planification familiale. L'autre dévoile ce que l'expérience de sa génération lui a appris sur les difficultés d'être femme, même lorsqu'on dispose de la pilule et de

l'IVG. Parfois des ponts unissent les deux auteurs et on s'aperçoit que, au-delà de la révolution contraceptive, subsistent de réelles permanences dans la vie des femmes et dans leur manière d'envisager – ou pas – la maternité. Par moments, cependant, leurs propos se croisent sans parvenir à se rencontrer, et c'est à se demander alors si elles parlent bien de la même chose. On mesure alors le fossé qui sépare l'avant-pilule de l'après. La juxtaposition de ces deux textes est bien le symptôme de l'importance des malentendus qui séparent peut-être toujours celles (et ceux) qui luttent pour obtenir des droits et leurs cadettes (et cadets) qui sont appelées à se les réapproprier et à en jouir.

Première Partie

par Catherine VALABRÈGUE

1

Une rencontre mémorable

Ma grand-mère avait ses bonnes œuvres. Comme chaque année, je tenais un comptoir à sa vente de charité au profit de « L'Abri ». J'y vendais des brassières roses et bleues confectionnées par les dames de L'Abri et divers objets, souvent remis en vente l'année suivante faute d'avoir trouvé preneurs. L'animation était à son comble, quand une amie lointaine à qui j'avais envoyé une invitation sortit de son sac, en même temps que le prix de son achat, un carnet à souches. Donnant-donnant, me dis-je, elle collecte elle aussi de l'argent pour ses œuvres, et je lui tends ma cotisation à la Maternité Heureuse.

« Si vous avez du temps à nous donner, me dit l'amie, vous serez la bienvenue. L'association a pour but d'obtenir que les femmes n'aient plus que des enfants désirés. La contraception, vous connaissez ? »

Je connaissais depuis mon dernier voyage aux États-Unis. Et elle ajouta : « Il faut que les femmes y aient droit en France. »

Cela paraissait évident, mais je n'y avais jamais pensé. Je ne me doutais pas, mon bulletin d'adhésion à la main, que je me consacrerais pendant quinze ans à un mouvement qui allait révolutionner la vie des femmes et des hommes.

A mon retour à la maison, mon mari et mes enfants m'ont demandé gentiment si j'avais fait de bonnes affaires pour L'Abri. Je n'ai pas eu envie de parler de la rencontre que j'avais faite et j'ai rangé les feuillets d'information sur la Maternité Heureuse.

Le lendemain matin, je regarde le petit dossier qui m'avait été remis et je passe de la stupéfaction à l'indignation. Non seulement on refusait aux femmes le droit de décider du moment d'avoir un enfant, mais même si elles étaient mortellement menacées dans leur santé et qu'une maternité pouvait leur être fatale, il était interdit de leur délivrer un contraceptif. Les médecins se contentaient de leur dire : « Faites attention », ou « Débrouillez-vous ».

En un instant, j'ai décidé d'aller me battre au côté de la jeune gynécologue qui dirigeait la Maternité Heureuse et bravait ainsi préjugés et interdits. Je lui ai donc demandé un rendez-vous.

Je l'ai rencontrée le dimanche suivant, dans le grand appartement où elle vivait avec son mari, un éminent pédiatre, leurs trois enfants et un chat siamois d'une beauté exceptionnelle. Marie-Andrée Weill-Hallé était une jeune femme très blonde, d'aspect presque fragile, la voix un peu grave si justement posée qu'il émanait de sa personne un charme non recherché et beaucoup d'assurance.

Nous avons passé tout l'après-midi ensemble. Je l'écoutais raconter les premières péripéties de son combat et comment elle avait finalement décidé de créer, avec quelques femmes, l'association La Maternité Heureuse, les médecins n'étant pas prêts à se mobiliser pour obtenir le droit à la contraception.

Mme Weill-Hallé devait rencontrer le lendemain Simone de Beauvoir pour lui demander de faire partie du comité d'honneur de l'association. « Le rendez-vous est à 18 heures au bar de l'hôtel Montalembert, où elle va presque tous les jours. »

J'y suis allée. Nous prenons un verre. Dans la demi-obscurité du bar, Simone de Beauvoir, coiffée d'un de ses légendaires turbans, accepte naturellement de soutenir tout ce que Marie-Andrée Weill-Hallé se proposait d'entreprendre. D'avoir fait appel à une femme qui « s'affichait » en femme libre d'enfants et de mari nous a valu beaucoup de reproches !

2

La loi de 1920

> « Un peuple qui a besoin de menaces pénales pour assurer sa natalité et maintenir haut la morale n'est ni tout à fait sain ni tout à fait majeur. »
>
> Dr H. Fournoy.

La loi du 31 juillet 1920 réprimait tout à la fois la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle. Elle liait ainsi deux ordres de faits, ce qui ne manqua pas, bien souvent, de jeter la confusion dans les esprits.

Les articles 1 et 2 punissaient la provocation, même non suivie d'effets, à l'avortement : les articles 3 et 4 prévoyaient, d'une part, des pénalités contre « quiconque aura écrit, ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore facilité l'usage de ces procédés et quiconque par des écrits ou des discours se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contraire à la natalité ».

La loi de 1920

Votée au lendemain de la guerre de 14-18, la loi avait un but nataliste. L'exposé des motifs qui précédait la proposition de loi montrait bien l'esprit qui l'animait : « Au lendemain d'une guerre où 1 500 000 hommes ont sacrifié leur vie pour que la France ait le droit de vivre dans l'indépendance et l'honneur, il ne saurait être toléré que d'autres Français aient le droit de tirer d'importants revenus de la multiplication des avortements et de la propagande malthusienne. »

Quelques députés s'inquiétèrent de savoir si cette loi atteindrait son but essentiel, à savoir combattre la dépopulation et l'avortement, dont le nombre de cas était monté en flèche pendant la guerre. Un orateur socialiste souligna le danger d'une proposition votée en hâte, sans avoir été suffisamment étudiée au préalable. Le Pr Pinard, novateur admirable en matière d'eugénétique et de puériculture, prit la parole en ces termes :

« Avec le texte que vous nous proposez, on n'atteindra pas l'avortement criminel [...] Monsieur le Président, laissez-moi vous dire que vous avez une illusion en croyant que les articles de la loi contribueront à accroître la natalité française. Si vous nous apportiez la certitude d'augmenter la natalité en quantité et en qualité, je voterais des deux mains. En fait, vous n'apportez rien. Vous ne pouvez rien faire d'efficace. »

Quant au Dr Morucci, il formula son opposition en des termes plus précis encore :

« Ce n'est donc point avec des arrêts de justice ni

de la verbosité qu'on peut faire croître une race. Si l'on veut des nourrissons, il faut que la femme n'envisage pas la grossesse comme une catastrophe, que le public n'attache plus aucune idée de réprobation aux naissances hors mariage, et que l'État prépare le berceau avant de réclamer l'enfant.

« Mais s'il veut réellement des enfants, il faut qu'il ne traite plus, à l'avenir, les peuples comme du matériel humain. Il faut qu'il regarde, au contraire, l'existence comme le bien le plus précieux ici-bas ; et qu'il donne surtout l'assurance, à ceux qui mettent au jour le fruit de leur amour, qu'ils ne livrent plus des otages au malheur, des proies à la guerre. »

Une motion d'ajournement fut rejetée et la loi, votée brusquement fin juillet, passa presque inaperçue dans les comptes rendus des journaux. Personne ne semblait remarquer qu'on venait d'ébranler un grand principe de droit pénal, selon lequel on incrimine des actes, mais jamais des idées.

Trois ans plus tard, une seconde loi était votée le 27 mars 1923, dont l'objet était de criminaliser l'avortement désormais passible de la juridiction correctionnelle : les jurys populaires étaient trop indulgents, jugeait la majorité nataliste, il était temps d'envoyer les inculpées devant des magistrats professionnels.

Peu à peu l'ignorance allait s'épaississant autour des procédés anticonceptionnels et l'avortement clandestin, si dangereux, devenait la seule issue pour beaucoup de femmes dont la vie était hantée par la crainte d'une grossesse non souhaitée.

Le législateur espérait voir s'accroître les naissances. Il ne comprenait pas néanmoins que la cause de la dénatalité tenait à ce que les foyers français manquaient des ressources suffisantes pour élever décemment plusieurs enfants. Les allocations familiales, votées en 1936, vinrent fort heureusement aider les familles : c'est seulement à partir de cette époque que l'on vit remonter la courbe des naissances, qui n'avait cessé de s'effondrer depuis 1920.

Lors de l'enquête sur la limitation des naissances, menée par l'Institut national d'études démographiques en 1956, une des personnes interrogées répondait : « Si le gouvernement voulait limiter les naissances, il n'aurait qu'à supprimer les allocations familiales[1]. » En termes positifs, le moyen d'encourager la natalité réside bien, en effet, dans une politique d'aide à la famille sous toutes ses formes – construction de logements, d'écoles, lois sociales, politique de plein emploi – et non pas dans l'interdiction de méthodes qui permettent aux couples d'avoir un enfant au moment qui leur paraît le plus souhaitable.

Le souci de maintenir en France un certain taux de natalité était très important. Or, étant donné la diminution considérable de la mortalité infantile et l'accroissement de l'espérance de vie, les familles

1. C'est bien le moyen qu'avait adopté la Tunisie, au temps du président Bourguiba, pour faire baisser la natalité : il n'était pas versé d'allocations supplémentaires au-delà du troisième enfant.

très nombreuses ne se justifiaient plus. Au XVII^e siècle, le nombre moyen d'enfants nécessaires dans une famille pour que la population ne diminue pas se situait entre huit et neuf. Mariées jeunes, les femmes servaient avant tout à la conservation de l'espèce et il n'était pas rare qu'elles meurent à la tâche. On cite le cas de l'épouse d'un des frères Perrault, décédée à vingt-deux ans après avoir mis au monde six enfants, et celui de Mme Arnaud, épuisée à quarante ans après sa vingtième maternité. Elles étaient toutes deux des bourgeoises aisées. Quel devait être le poids des maternités annuelles pour des femmes moins favorisées !

Aujourd'hui la mortalité maternelle et infantile est si faible qu'il suffit de deux à trois enfants par famille pour que le niveau de la natalité demeure satisfaisant et Marie-Andrée Weill-Hallé ne manquait pas de souligner, que l'incidence des familles nombreuses n'est pas signifiante dans le relèvement démographique en France.

A examiner le fait de plus près, on peut penser que la possibilité de pouvoir espacer les grossesses encourage l'accroissement de la famille. Bien des femmes, qui avaient souffert de maternités trop rapprochées, ne se sentaient plus le courage d'affronter une nouvelle grossesse ; certaines en arrivaient à avoir une peur panique d'être enceintes, alors qu'elles auraient volontiers eu plus d'enfants si elles avaient pu les avoir à un moment qui leur paraissait opportun.

Marie-Andrée Weill-Hallé mettait en lumière

également les contradictions de la loi : celle-ci punissait la non-assistance à une personne en danger, mais un médecin n'avait pas le droit d'informer sur les méthodes anticonceptionnelles quand bien même une maternité risquait de mettre la vie d'une femme en danger.

Le Dr Henri Fabre, qui ouvrit en France le premier centre de Planning familial à Grenoble, soulignait avec raison l'illogisme du législateur qui rendait certaines vaccinations obligatoires et, par ailleurs, interdisait le droit de se préserver d'une grossesse, alors qu'il est des cas où la grossesse est infiniment plus grave que l'une de ces maladies dont le vaccin nous protège.

De plus, la loi portait atteinte à la liberté individuelle dans un domaine où chacun doit prendre ses responsabilités, aussi bien les parents devant la naissance de l'enfant que le médecin dont la liberté de prescription n'aurait pas dû être mise en cause.

3

Marie-Andrée Weill-Hallé à l'assaut de l'obscurantisme

> « Le drame quotidien de milliers de femmes françaises émerge enfin de la clandestinité. La grossesse doit-elle être une imprévisible et irrémédiable fatalité ? »
>
> Dr Lagroua Weill-Hallé.

A l'étranger, on attachait de plus en plus d'importance au Planning familial aussi bien dans les pays peu développés qui faisaient face à une surpopulation génératrice de difficultés insurmontables, que dans les pays industrialisés désireux de développer la notion de maternité consciente et volontaire.

Le Dr Jean Dalsace avait ouvert en 1935 une consultation de contraception dans un dispensaire de Suresnes. Il informait les femmes et leur procurait diaphragmes et spermicides qui venaient clandestinement d'Angleterre. De telles actions restaient des exceptions et personne, après la guerre, n'avait eu le courage de promouvoir ouvertement l'usage de moyens contraceptifs.

La visite que M.-A. Weill-Hallé avait faite, en 1947, de cliniques américaines de *birth-control* l'avait vivement impressionnée. De retour en France, elle essaya d'aborder le problème du contrôle des naissances avec ses collègues. Mais ceux-ci étaient, pour la plupart, plus âgés qu'elle, peu désireux d'en parler et, à vrai dire, fort ignorants en matière de contrôle des naissances.

Cependant, sa vie professionnelle, chaque jour, lui faisait rencontrer quantité de femmes physiquement et moralement épuisées par les maternités, ou ayant eu recours à l'avortement clandestin. M.-A. Weill-Hallé en arrive à la conclusion qu'il fallait absolument informer les médecins des méthodes préventives de la grossesse en usage à l'étranger.

Après avoir étudié en détail la législation française, elle publie un article en 1953, dans *La Semaine des hôpitaux*, dans lequel elle souligne l'intérêt du *birth-control* et l'urgence d'une réforme de la loi de 1920.

Aborder la question du *birth-control* (c'était le terme employé avant qu'on ne parle de « Planning familial ») en France, écrivait M.-A. Weill-Hallé, posait un problème difficile puisqu'on manquait tout à fait de données sur ce sujet, aucun organisme privé ou officiel n'ayant été jusque-là habilité à entreprendre des enquêtes.

« Tous les médecins, et particulièrement les obstétriciens-gynécologues, savent que le contrôle des

naissances est très largement pratiqué dans toutes les familles, quelles que soient leur classe sociale ou leur appartenance religieuse. La seule différence est que si des femmes riches usent d'anticonceptionnels rationnels, qu'elles ne manquent pas d'acquérir, au besoin dans leurs voyages à l'étranger, la plus grande partie de la population se contente de moyens mineurs de contraception (méthode Ogino, douches froides, coït interrompu) dont nous connaissons les fâcheux effets dans le domaine de l'intimité conjugale et qui, au demeurant, sont loin de garantir les femmes contre la grossesse non désirée. D'où le nombre d'avortements criminels constatés journellement.

« Quelle est l'attitude des médecins en face de tels problèmes ?

« Entre eux, ils n'abordent ces sujets qu'avec une extrême réserve, car il n'est pas douteux que de parler d'avortement criminel et du contrôle des naissances soulève un certain nombre de questions, sociales, économiques et morales, que l'on ne peut aborder sans risquer de se compromettre.

« Mais nous devons signaler l'attitude observée dans certains services vis-à-vis des femmes hospitalisées pour avortement : petites brimades du personnel soignant, copiant fidèlement les médecins, brimades pouvant aller jusqu'au curetage sans anesthésie, sanction toute personnelle administrée à certaines femmes pour qu'elles " ne recommencent pas " par des chirurgiens ignorant sans doute que leur seule mission sur la terre est sinon de guérir, du moins de soigner et toujours de consoler.

« Quant au problème qui nous occupe au premier chef, celui du birth-control, il est abordé journellement entre médecins et malades d'une manière bien déconcertante.

« Il est courant que tel éminent confrère gynécologue accoucheur, venant de triompher d'une dystocie grave, où il a eu grand-peine à tirer la femme d'affaire, défende vigoureusement une grossesse ultérieure sous peine de faire encourir à cette femme un grand danger. Lorsque le couple, ainsi terrorisé, demande ce qu'il faut faire pour éviter une grossesse, il s'ensuit des explications confuses sur la méthode Ogino, dont chacun sait le peu d'efficacité, ou encore la recommandation très discrète au mari " de faire attention ".

« ... Nous pensons qu'il y a lieu de se demander si la loi de 1920 n'a pas sous-estimé la conscience professionnelle du médecin et s'il ne serait pas légitime, en précisant les modalités de sa responsabilité morale et juridique, de restituer au médecin, en matière eugénique, la liberté de ses décisions.

« ... Un tel changement dans ce domaine aurait un heureux effet sur la santé des mères, sur le développement de la famille, il constituerait un des moyens de lutte les plus efficaces contre l'avortement criminel, diminuant ainsi les risques de stérilité secondaire et permettant de ce fait un plus grand nombre de grossesses ultérieures. »

Cet article a le mérite d'attirer l'attention du corps médical, mais aucun de ses collègues n'accorde son appui au Dr Weill-Hallé. Elle ne renonce

pas pour autant à ses projets, cherche un autre moyen d'approche et, deux ans plus tard, en mars 1955, juge le moment venu pour rompre de nouveau le silence.

A l'issue d'un lamentable procès d'assises, un jeune couple venait d'être condamné à sept ans de prison pour « privation de soins à un enfant, ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». La jeune femme âgée de vingt-trois ans, infirme d'une main, se trouvait enceinte pour la cinquième fois, en cinq ans. Atteinte d'une forte dépression, elle avait laissé son quatrième enfant mourir de faim, faute d'avoir eu la force de lui donner ses derniers biberons. Bien que l'expert médical eût conclu à l'irresponsabilité et que la jeune femme se fût montrée une mère attentive avant sa dépression nerveuse, elle n'en fut pas moins condamnée et mit au monde, en prison, son cinquième enfant.

Bouleversée par ce cas, M.-A. Weill-Hallé l'évoque au cours d'une communication à l'Académie des sciences morales et politiques dans laquelle elle dénonce les dangers de l'application de la loi de 1920 pour l'équilibre de la famille et la santé des femmes françaises :

« Si nous avons tenu à évoquer devant votre illustre compagnie ce drame douloureux, c'est qu'il n'est pas à l'heure actuelle, en France, un cas isolé. Chaque jour, de jeunes ménages se débattent devant un problème à peu près analogue. Logés dans des conditions que chacun sait, épuisés dans leur santé, ou par des difficultés économiques ou

morales de tous ordres, ils voient l'équilibre du foyer compromis par une naissance non désirée et fort mal venue...

« C'est précisément parce qu'il s'agit avant tout d'un problème humain à résoudre que nous l'avons soumis à votre compagnie. Jusque-là, en France, le contrôle des naissances s'est heurté à l'opposition doctrinale, parfaitement défendable sur ce plan, pour les adeptes de certains dogmes, mais injustifiée cependant, dans un pays qui se flatte de laisser aux individus le libre jeu de leur conscience et où d'ailleurs le législateur a su écarter, en temps utiles, les mêmes doctrines quand il s'est agi d'autres problèmes (législation du mariage et loi sur le divorce). Les démographes eux-mêmes, dans leur grande tâche qui consiste à prévoir l'évolution de la population et, par leurs conseils judicieux, à en favoriser l'extension, nous ont semblé méconnaître le point de vue individuel et humain d'un tel problème. Il nous a paru qu'ils considéraient la moindre atténuation à la loi de 1920 comme un retard apporté à l'âge du mariage et qu'en conséquence, quel que soit l'intérêt légitime de chaque cas particulier, il y aurait lieu de ne considérer que la seule extension numérique en favorisant par tous les moyens les naissances. Dans cette course à la natalité, les démographes méconnaissent l'intérêt qu'il y aurait pour l'avenir de la nation à voir diminuer, grâce aux mesures anticonceptionnelles, les avortements criminels, aussi nombreux que les naissances à terme, au dire des chirurgiens gynécologues, et qui